



L'utilisation de la créosote pour protéger les poteaux électriques est désormais interdite

* Etat des lieux

Le SDE 82, maître d'ouvrage des travaux sur les lignes électriques en secteur rural, dépose les vieux poteaux quand il modernise les réseaux.

90 % des supports en bois déposés sont imprégnés de créosote.

* Comment les éliminer ?

Le SDE 82 veille à faire traiter ces déchets dangereux en favorisant des solutions sans risque pour la santé humaine et l'environnement.

* La réutilisation des poteaux créosotés est devenue impossible

- Les supports en bois traités à la créosote sont soumis à la réglementation applicable au conditionnement, au stockage et au transport des déchets dangereux. Leur élimination fait l'objet d'une traçabilité formalisée.

- Depuis le 23 avril 2019, un seul mode de recyclage est autorisé : la valorisation énergétique. Les poteaux sont envoyés vers des installations de traitement thermique en capacité de procéder à une valorisation énergétique.

- Le SDE 82 a inséré une clause dans ses marchés publics de travaux d'électrification rurale pour faire exécuter le recyclage des supports créosotés selon la nouvelle réglementation. Il contrôle la bonne exécution de cette prestation.

La créosote détruit les micro-organismes. Le bois imprégné de cette substance devient résistant aux moisissures et aux insectes. La durée de vie des poteaux ainsi traités est d'environ 40 ans. Désormais, ce procédé n'est autorisé que pour les traverses de chemin de fer.



* En quoi est-ce un déchet dangereux ?

La créosote est classée cancérogène, génotoxique, reprotoxique, persistante, nocive pour l'environnement et bioaccumulable.

* Quelle alternative pour le réseau électrique ?

Quand le béton et le métal ne sont pas appropriés, le bois est traité par un produit à base de cuivre, sans arsenic ni chrome. La durée de vie est estimée à 15 ans.